

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le vendredi 29 novembre 2019 à 20h15.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELION, Maire de Rantigny

Etaient présents : Dominique DELION, Maire, Ophélie VAN ELSUWE, Alain MALLET, Danielle DENIS, Jean François BAILLY Adjoints au Maire, Catherine TAMPERE, Laurence MAUGERY, Julien VIGNOULE, Roselyne LENTE, Benjamin PIRES, Jean Claude BARBERY, Farid BACHIR, conseillers municipaux.

Etait absent excusé : Aziz AMANAR (procuration à Dominique DELION)

Etaient absents : Christine GAUCHER, Corinne LOTH, Marie GAUTHIER, Yves DORION, Béatrice LEFEVRE, Philippe BURNER, Christian HUGONET, Pierre DOISE, Sabrina MOULIOM.

Monsieur le Maire ouvre à la séance à 20 h 30

Le Maire procède à l'appel nominal des conseillers présents.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 septembre 2019 est approuvé :

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de conseillers présents :	12
Nombre de suffrages exprimés :	13
Pour :	13

Benjamin PIRES est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

1/ DECISION MODIFICATIVE

Afin de procéder aux modifications d'écritures comptables demandées par le percepteur et relatives à des exercices clos, le Maire propose de procéder aux mouvements de crédits suivants qui s'équilibrent.

DEPENSES

Article 1313 chap 041	1 980€
Article 2313 chap 041	134 840 €

RECETTES

Article 1323 chap 041	1 980€
Article 2031 chap 041	134 840 €

Le rapport est adopté

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de conseillers présents :	12

Nombre de suffrages exprimés :	13
Votes contre	0
Abstention	0
Votes pour	13

2/ACHAT DE TERRAIN

La commune souhaite acquérir la parcelle cadastrée AD123 d'une contenance de 901m² située place de la République et appartenant à monsieur et madame Toillier demeurant 4 place Jean Jaurès à Rantigny.

L'acquisition de la parcelle est motivée par la création d'un bassin de rétention des eaux pluviales réalisé par la CCLVD, qui sera autorisée à commencer les travaux avant la rétrocession des surfaces requises.

Le prix d'acquisition est fixé à 45 000€ (quarante-cinq mille euros).

Compte tenu du prix d'achat inférieur à celui du terrain à bâtir et dans le but de réaliser une transaction équitable, il est décidé de mettre à disposition de monsieur et madame Toillier et à titre gratuit, une parcelle d'environ 600 m², équipée d'un point d'eau et à usage de jardin pour une durée de 20 ans.

Une convention de mise à disposition en définira les modalités et la localisation.

Le Maire propose de l'autoriser à signer l'acte et toute pièce relative à cette affaire.

Le rapport est adopté

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de conseillers présents :	12
Nombre de suffrages exprimés :	13
Votes contre	0
Abstention	0
Votes pour	13

3/ DECLASSERMENT DE TERRAIN PREALABLEMENT A SA VENTE

La commune va procéder à la vente de la parcelle cadastrée AA167 d'une contenance de 33m² environ, située chemin des Aulnes.

Afin de procéder à cette vente, il convient dans un premier temps de constater sa désaffectation puis de procéder au déclassement de ce terrain.

Le Maire propose de procéder au déclassement de la parcelle AA 167 suite à sa désaffectation.

Le rapport est adopté

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de conseillers présents :	12
Nombre de suffrages exprimés :	13
Votes contre	0
Abstention	0
Votes pour	13

4/ VENTE DE TERRAIN

La commune va procéder à la vente de la parcelle cadastrée AA167 d'une contenance de 33m² environ, située chemin des Aulnes.

Suite à son déclassement décidé par délibération du conseil municipal en date du 29 novembre 2019, il convient de procéder à la vente de cette parcelle à monsieur et madame Veliscek, 2 chemin des Aulnes à Rantigny au prix de 4 650 € (quatre mille six cent cinquante).

Le Maire propose de l'autoriser à signer toute pièce nécessaire à la conclusion de cette affaire.

Le rapport est adopté

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de conseillers présents :	12
Nombre de suffrages exprimés :	13
Votes contre	0
Abstention	0
Votes pour	13

5/ACHAT D'UN VEHICULE POUR LA POLICE MUNICIPALE

Le véhicule affecté à la police municipale date de 2002 et son remplacement est à prévoir.

Le Maire propose de procéder à l'acquisition d'un véhicule dont le coût y compris l'équipement spécifique (gyrophare, marquage, rampe, etc...) s'élève à la somme de 15839 ,42 euros HT,

Et de solliciter le concours financier du conseil départemental à hauteur de 50 % de la dépense HT.

Le rapport est adopté

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de conseillers présents :	12
Nombre de suffrages exprimés :	13
Votes contre	0
Abstention	0
Votes pour	13

6/ DELEGATION DE SIGNATURE DONNEE AU MAIRE

Suite aux délibérations du 5 avril 2014, du 5 mai et du 22septembre 2017, et en vertu de l'article L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a procédé aux délégations accordées au maire,

Afin de compléter ces délégations,

Article 1^{er} : Le Maire propose pour la durée du mandat et par délégation du conseil municipal de l'autoriser à fixer le tarif des manifestations organisées ponctuellement par la commune.

Article 2 : Conformément à l'article L2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Le rapport est adopté

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de conseillers présents :	12
Nombre de suffrages exprimés :	13
Votes contre	0
Abstention	0
Votes pour	13

7/ SUPPRESSION DE POSTES

Suite au départ à la retraite de deux agents, il convient de procéder à la suppression de leurs postes.

Le comité technique sollicité a émis un avis favorable :

lors de la séance du 17 septembre 2019 pour supprimer un poste de technicien principal

lors de la séance du 12 novembre 2019 pour supprimer un poste d'agent de maîtrise principal

Le Maire propose de procéder à la suppression de ces deux postes

Le rapport est adopté

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de conseillers présents :	12
Nombre de suffrages exprimés :	13
Votes contre	0
Abstention	0
Votes pour	13

8/ RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique

Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Le Maire propose :

- de l'autoriser à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le rapport est adopté

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de conseillers présents :	12
Nombre de suffrages exprimés :	13
Votes contre	0
Abstention	0
Votes pour	13

9/ CONVENTION POUR ETUDE DE ZONES HUMIDES

Au Contrat de Territoire Eau et Climat est inscrite la réalisation d'études sur les zones humides des communes de Breuil le Vert, Breuil le Sec, Bailleval, Rantigny et Liancourt notamment. Du fait de leur proximité, il est apparu plus cohérent pour le SMBVB de grouper ces études en un seul projet, ce qui permettra d'avoir le même prestataire sur l'ensemble du secteur et probablement, de diminuer les coûts. Il est proposé que le SMBVB porte cette étude, après signature d'une convention avec les communes assurant un remboursement de la part non subventionnée au syndicat.

Le Maire propose d'accepter cette proposition et l'autoriser à signer la convention.

Le rapport est adopté

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de conseillers présents :	12
Nombre de suffrages exprimés :	13
Votes contre	0
Abstention	0
Votes pour	13

10/ COMPETENCE NOUVELLE ACCORDEE A LA CCLVD

La Loi NOTRe entrée en vigueur le 9 août 2015 a modifié les compétences obligatoires ainsi que les compétences optionnelles des EPCI dès le 1^{er} janvier 2017.

Les compétences obligatoires sont transférées aux EPCI sans possibilité pour les communes de s'y opposer.

Les compétences optionnelles sont à choisir parmi plusieurs possibilités (trois compétences sur les neuf proposées pour les communautés de communes)

Par délibération en date du 12 décembre 2016, les élus communautaires ont validées les compétences suivantes :

Les compétences obligatoires :

La communauté de communes exerce de plein droit en lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

1° **Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire** ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur

2° **Actions de développement économique** dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire lequel est défini par délibération du 17 décembre 2018 ; promotion du tourisme,

3° **GEMAPI** (à compter du 1er janvier 2018) ;

4° **Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage** ;

5° **Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.**

Les compétences optionnelles (3 sur 9) :

1- **Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire** et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire :

2- **Assainissement** y compris : réseau et ouvrages annexes des eaux pluviales ;

Assainissement Non Collectif, comprenant le contrôle des installations à savoir :

- la vérification technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages,

- la vérification périodique de leur fonctionnement,

- la vérification de la réalisation périodique des vidanges et dans le cas où la filière en comporte, la vérification périodique des dispositifs de dégraissage

3- **Eau** ;

4 **Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire** (délibération du 4 décembre 2017 pour application au 1er janvier 2018)

Les compétences supplémentaires :

1°) Incendie et secours

- Contribution légale au service départemental d'incendie et de secours (SDIS)

2°) Transport scolaire

- Transport des enfants de maternelle et élémentaire vers la piscine et le parc Chédeville

3°) Très Haut débit (arrêté préfectoral du 10 mars 2014)

4°) Elaboration, mise en œuvre, suivi et révision de schémas d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) sur le territoire de la Communauté de Communes, notamment le SAGE Oise Aronde et le SAGE de la Brèche (arrêté préfectoral du 23 octobre 2014),

5°) Santé (en cours)

Toutefois, au 1^{er} janvier 2020, l'article L5214-16 du Code générale des collectivités territoriale dispose que les compétences eau et assainissement deviendront des compétences obligatoires.

Aussi, sur les 3 compétences optionnelles (à choisir parmi les 7 proposées au 1^{er} janvier 2020), pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, nous disposons des compétences suivantes :

- **Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire** et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire :

- Plus celle acquise par délibération du 4 décembre 2017 et qui avait permis le passage en DGF bonifiée : **Création, aménagement et entretien de la voirie** ;

Aussi, il convient de choisir avant le 1^{er} octobre 2019 (compte tenu des délais laissés aux Conseils municipaux pour délibérer) une compétence afin de respecter notre composition statutaire en fonction des choix politiques, financiers et de priorité d'actions parmi la liste restante définie par l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales :

- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- Politique du logement et du cadre de vie ;
- En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;
- Action sociale d'intérêt communautaire (CIAS)
- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Le Conseil communautaire a validé le 23 septembre 2019 la **création et la gestion de maisons de services au public** comme compétence nouvelle.

Le Maire propose de valider cette décision.

Le rapport est adopté

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de conseillers présents :	12
Nombre de suffrages exprimés :	13
Votes contre	0
Abstention	2
Votes pour	11

11/ SE 60 MODIFICATIONS STATUTAIRES

_Le Syndicat d'Energie de l'Oise a pris une délibération en date du 23 octobre relative à une modification statutaire visant à améliorer l'organisation territoriale du syndicat avec une offre de services fiabilisée et élargie en direction des communautés de communes / agglomération et communes adhérentes.

Ces modifications portent principalement sur :

- une mise en conformité règlementaire de la compétence mise en souterrain

Constat par la Préfecture et Enedis que la compétence « électrification » est insécable et ne peut être morcelée selon le type de travaux (extension, renforcement ou enfouissement du réseau électrique).

Les statuts du SE60 doivent donc être modifiés en prévoyant uniquement la maîtrise d'ouvrage du SE60 pour les travaux d'investissements sur le réseau public de distribution d'électricité ou Enedis dans son périmètre d'intervention.

La compétence « électrification » n'emporte pas transfert de la compétence réseaux d'éclairage public et téléphonique sur poteau.

Les collectivités qui souhaitent garder la maîtrise d'ouvrage de l'enfouissement du réseau électrique/EP/RT peuvent le faire par convention de co-maîtrise d'ouvrage.

- une mise en conformité règlementaire de la compétence maîtrise de la demande en énergie
 Constat par la Préfecture d'un chevauchement de compétence avec la Communauté de Communes de l'Oise Picarde.
 Par application du principe de représentation-substitution, la communauté de communes de l'Oise Picarde se substitue d'office à ses communes membres au titre de la compétence « Maîtrise de la Demande en Energie » et les représente au sein du Syndicat.
- la possibilité d'adhésion au SE60 des communautés de communes / agglomération, totalement ou partiellement incluses dans le périmètre du SE60.
 Implique le transfert d'au moins une compétence, sur tout ou partie de leur territoire, parmi les seules compétences optionnelles du SE60.
 Ajout d'un collègue de représentants des EPCI (un quel que soit le nombre d'habitants) à côté de celui des communes.
- une refonte du découpage des Secteurs Locaux d'Énergie suite à la disparition des cantons
 Les SLE, regroupant les communes de moins de 15 000 habitants, seront constitués sur la base des bassins de coopération => de 27 à 11 Secteurs Locaux d'Énergie
 Maintien des SLE « villes » pour les communes de plus de 15 000 habitants => de 13 à 5 SLE
 Au total, **de 40 à 16 SLE.**
- un resserrement du nombre de délégués au comité pour une gouvernance plus agile
 Modulation des barèmes visant à diminuer le nombre de délégués tout en maintenant les proportions urbain-rural et communes majoritaires/epci tout en assurant la représentativité des communes de moins de 1 000 habitants (2 représentants par SLE)
 Au total, **de 211 à 140 délégués.**

Il est à noter que les évolutions relatives à la gouvernance ne seront applicables qu'à compter des prochaines élections municipales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-31, L.2224-35, L.2224-36, L.5212-24 et L.5212-26.

Vu la délibération du Syndicat d'Énergie de l'Oise du 23 octobre 2019 portant modification statutaire ;

Vu le courrier de Monsieur le Préfet en date du 14 octobre 2019 sollicitant une actualisation des statuts du SE60 en vertu du principe de représentation-substitution au titre de la compétence « Maîtrise de la Demande en Energie » ;

Le Maire propose d'adopter le projet de statuts tel qu'annexé à la présente délibération.

Le rapport est adopté

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de conseillers présents :	12
Nombre de suffrages exprimés :	13
Votes contre	0
Abstention	0
Votes pour	13

12/ AUTORISATION OUVERTURE DOMINICALE

Par dérogation au principe du repos dominical, l'article L3132-26 du code du travail permet désormais au Maire d'accorder une autorisation d'ouverture des commerces de détail (uniquement) le dimanche pour un maximum de 12 dimanches par an par branche d'activité.

Dans tous les cas, la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante et après avis du Conseil Municipal.

L'enseigne LIDL a sollicité une dérogation pour 2020, afin d'ouvrir les dimanches 29 novembre, 6,13, 20 et 27 décembre 2020.

Le groupe CLC Loisirs a sollicité quant à lui une dérogation pour 2020, afin d'ouvrir la concession les dimanches 2 février, 8, 15, 22 mars, 17 mai, 13 septembre, 11 et 18 octobre 2020.

Le Maire propose d'émettre un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle du magasin LIDL et de la concession CLC Loisirs aux différentes dates listées ci-dessus.

Le rapport est adopté

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de conseillers présents :	12
Nombre de suffrages exprimés :	13
Votes contre	0
Abstention	0
Votes pour	13

13/ RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DE LA CCLVD (déchets ménagers)

Conformément à l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales, je vous présente le rapport d'activités 2018 de la CCLVD sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Ces rapports d'activités sont portés à la connaissance du Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant clos la séance est levée à 21H45

DELION Dominique

VAN ELSUWE Ophélie

BAILLY Jean-François

GAUCHER Christine

MALLET Alain

TAMPERE Catherine

AMANAR Aziz

DENIS Danielle

LOTH Corinne

GAUTHIER Marie

MOULIOM Sabrina

MAUGERY Laurence

VIGNOULLE Julien

LENTE Roselyne

PIRES Benjamin

VERITE Gaëlle

DORION Yves

LEFEVRE Béatrice

BARBERY Jean-Claude

BURNER Philippe

HUGONET Christian

BACHIR Farid

DOISE Pierre